



Dettes d'un parent condamné

Par **thalieperles**, le **11/06/2008** à **13:21**

bonjour,

J'ai un petit soucis ,

Ma mère a purgé une peine de prison de 3 ans sur 7 ans, pour empoisonnement sur mon père (heureusement pas décédé mais avec de grosses séquelles)... lors de son procès, le tribunal l'a condamné en plus de sa peine, à verser à titre provisoire, la CPAM ???

Que devons nous faire ???

Une autre question, si je peux : Toujours ma mère, au décès de son propre père, l'héritage, lui sera-t-il versé ou alors servira-t-il au remboursement de la dette qu'elle a ???

Merci beaucoup de votre réponse !!

Bien cordialement !!

Par **superve**, le **25/07/2008** à **22:40**

bonsoir.

Les versements à la CPAM sont en fait le remboursement des soins prodigués à votre père suite à cette affaire.

Dans la mesure où vous n'avez pas de nouvelles de la CPAM, il est probable qu'ils considèrent que votre mère est toujours incarcérée et ont réagencé ce dossier à l'expiration de sa peine.

Il serait sage de prendre contact avec la CPAM, service juridique, afin de mettre en place un échéancier de remboursement...

Concernant la succession de votre grand père, une saisie attribution sera possible entre les

mains du notaire, sur la part qui reviendra à votre mère. Pour éviter cela (et les frais que cela pourrait engendrer), prenez contact avec la CPAM.

Bien cordialement.